



INFORMATIQUE - LOGICIELS - AGENCE WEB - FORMATION - TELECOM

---

## Conditions générales d'utilisation du logiciel ELUDEO

Version 3.2  
Du 21/06/2023

---

### **AXN Informatique**

2 rue Claude Bernard • 41800 MONTOIRE • Tél : 02.54.67.00.10 • Mail : [administratif@axn.fr](mailto:administratif@axn.fr)  
SAS au capital de 45 000 € • SIRET 438 563 637 00042 RCS Blois • n° TVA intra. FR 92438563637 • APE 6202B • Formateur n° 2440069041

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240625-122-2024-AU

2025 • Formateur n° 2440069041

Réception par le préfet : 25/06/2024

# Sommaire

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJET DU CONTRAT ELUDEO .....</b>	<b>4</b>
2.1. CONFIGURATION MATERIELLE ET LOGICIELLE REQUISE .....	4
2.2. UTILISATION DU LOGICIEL .....	4
2.2.1. Accès au logiciel .....	4
2.2.2. Droit d'utilisation du logiciel .....	4
2.2.3. Obligations du client .....	5
2.3. EVOLUTION DU LOGICIEL .....	5
2.3.1. Modalités de mises à jour .....	5
2.3.2. Demandes d'évolution par le client .....	5
2.4. ASSISTANCE .....	6
2.4.1. Modalités de l'assistance .....	6
2.4.2. Exclusions .....	6
2.5. SECURITE DES DONNEES .....	6
<b>3. DROITS DE PROPRIETE .....</b>	<b>7</b>
3.1. DROITS D'USAGE .....	7
3.2. FOURNITURE DES DONNEES .....	7
<b>4. MODALITES .....</b>	<b>8</b>
4.1. TYPES DE CONTRAT DISPONIBLES .....	8
4.2. DROITS DE LICENCE .....	8
<b>5. ENGAGEMENT RGPD .....</b>	<b>9</b>
<b>6. CLAUSES LEGALES .....</b>	<b>10</b>
6.1. RESPONSABILITE .....	10
6.1.1. Responsabilité à l'égard des tiers .....	10
6.1.2. Responsabilité entre les parties .....	10
6.2. NON SOLlicitation DE PERSONNEL .....	10
6.2.1. Renoncement .....	10
6.2.2. Dédommagements .....	10
6.3. CONFIDENTIALITE .....	11
6.3.1. Engagement .....	11
6.3.2. Dommages et intérêts .....	11
6.3.3. Production de références .....	11
6.4. RESILIATION .....	11
6.5. INTEGRALITE DU CONTRAT .....	11
6.6. NON VALIDITE PARTIELLE - TITRES .....	11
6.7. PROCEDURE AMIABLE .....	12
6.8. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....	12

## 1. Préambule

Le client désire acquérir **un droit d'utilisation du logiciel de gestion de ludothèque Eludeo**, développé et commercialisé par la société AXN INFORMATIQUE.

Le client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques fonctionnelles et techniques du logiciel préalablement à la signature des présentes.

Il déclare également s'être assuré que le niveau d'adéquation des caractéristiques fonctionnelles et techniques du logiciel à ses besoins, est compatible avec les exigences opérationnelles de son activité.



### 2.2.3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Au titre de son obligation de collaboration il revient au client de :

- Veiller à ce que son personnel appelé à utiliser le logiciel, respecte les consignes techniques préconisées par la société AXN INFORMATIQUE.
- S'assurer des capacités de son personnel appelé à utiliser le logiciel :
  - Par le suivi d'une formation initiale sur le logiciel obligatoire et dispensée par AXN INFORMATIQUE.
  - Par la connaissance des prérequis en informatique indispensables à l'utilisation du logiciel : environnement informatique, navigateurs Internet, gestion des périphériques (imprimantes...).
  - Par le suivi régulier des évolutions du logiciel. A cette fin, AXN INFORMATIQUE adresse lors de mise à jour importante du logiciel une newsletter adressée aux administrateurs et utilisateurs déclarés.
- Valider les documents remis par la société AXN INFORMATIQUE avec, s'il en existe, la totalité des réserves dans les délais impartis.

## 2.3. Evolution du logiciel

### 2.3.1. MODALITES DE MISES A JOUR

Les mises à jour du logiciel ne nécessitent aucune intervention du Client.

L'accès au logiciel pouvant être momentanément interrompu, AXN INFORMATIQUE informe via la page d'accueil du logiciel, ainsi que par l'envoi d'une newsletter adressée aux administrateurs et utilisateurs inscrits du jour et de l'heure de la mise à jour.

### 2.3.2. DEMANDES D'EVOLUTION PAR LE CLIENT

AXN INFORMATIQUE étudie toutes les demandes d'évolution adressées par le Client. Selon les cas, elles peuvent être gratuites ou soumises à l'établissement de devis spécifiques.

## 2.4. Assistance

### 2.4.1. MODALITES DE L'ASSISTANCE

AXN INFORMATIQUE met à disposition du Client une **assistance** concernant l'utilisation du logiciel. Seul le **personnel ayant suivi une formation** est habilité à contacter le support technique.

Les demandes peuvent être adressées :

- Par courriel depuis la page d'accueil du site web ou directement à l'adresse support@eludeo.fr du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, hors jours fériés.
- Par téléphone au 02.54.67.18.18 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés.

### 2.4.2. EXCLUSIONS

Sont exclues du présent contrat :

- Les demandes orientées "métier", concernant par exemple le fonctionnement de la CAF, du Trésor Public ou les règles de comptabilité. Elles doivent être traitées par les organismes et services appropriés.
- Les demandes concernant l'environnement informatique en général. Certaines d'entre elles peuvent en revanche faire l'objet de formations ou de fourniture de matériels spécifiques sur devis.

## 2.5. Sécurité des données

- Les données sont hébergées en France sur des serveurs dédiés redondants et localisés géographiquement dans 2 datacenters distants.
- Les accès http sont cryptés grâce à un certificat SSL Niveau 3 (https).
- La sécurité passive des données est assurée par une quadruple sauvegarde quotidienne.

## 3. Droits de propriété

### 3.1. Droits d'usage

**Le Client détient un droit d'usage** du logiciel mis à disposition par le Prestataire qui en reste propriétaire selon les articles L131-3 et L122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits de propriété intellectuelle visés ci-dessus s'appliquent pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures, pour le monde entier, sans restriction.

Un droit d'usage est limité à **une ludothèque utilisatrice** située à **une adresse postale unique**.

### 3.2. Fourniture des données

Le logiciel permet au Client d'exporter en autonomie les informations majeures contenues dans la base de données du logiciel au format Excel ou PDF selon le cas.

Dans le mois suivant la résiliation du contrat, la base de données du Client est définitivement supprimée, dans le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données.

## 4. Modalités

### 4.1. Types de contrat disponibles

Type de contrat	Périodicité	Durée d'engagement	Conditions de résiliation	Conditions de renouvellement
Licence 3 ans	3 ans	3 ans	Par Lettre Recommandée avec Accusé de réception. Au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du contrat	A l'issue de la période, par signature d'un nouveau contrat
Licence annuelle	Annuelle	1 an	Par Lettre Recommandée avec Accusé de réception. Au plus tard 1 mois avant la date de renouvellement annuel	A l'issue de la période, par signature d'un nouveau contrat

### 4.2. Droits de licence

Le droit de licence est accordé au Client pour une et une seule entité de facturation, sur un et un seul centre utilisateur.

Dans le cas où cette entité dispose d'autres centres utilisateurs géographiquement indépendants, un droit de licence supplémentaire est nécessaire pour chacun de ces centres.

Dans le cas où cette entité utilise un module en itinérance, un droit de licence supplémentaire est nécessaire pour chacun de ces usages itinérants.



## 6. Clauses légales

### 6.1. Responsabilité

#### 6.1.1. RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Le Client et le Prestataire supportent chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'ils encourent en vertu du droit commun, en raison de tous les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des travaux, objet du contrat.

#### 6.1.2. RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

- Le Client garantit au Prestataire qu'il a sur les programmes objet de la maintenance, les droits d'utilisation ou d'usage, de reproduction par tous les moyens, de représentation, de traduction, d'adaptation.
- Les parties conviennent que les obligations du Prestataire, au titre de sa prestation d'assistance technique, sont des obligations de moyens.
- Le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, et tous autres documents ou matériels qu'il aurait pu confier au Prestataire pour l'exécution des travaux.
- Le Client fera son affaire personnelle des assurances contre les risques divers pouvant survenir, directement ou indirectement au cours ou à la suite de la réalisation des travaux. Le Prestataire s'engage, en contrepartie, à restituer les divers éléments incriminés au mieux de ses possibilités.  
En tout état de cause si pour une raison quelconque la responsabilité du Prestataire devait être engagée au titre de l'exécution du contrat, celle-ci serait limitée aux sommes perçues par le Prestataire au titre des travaux relevant du contrat.
- La responsabilité du Prestataire sera levée de plein droit dès lors qu'une intervention est réalisée par le personnel du Client ou toute autre société missionnée par celui-ci, sur le système d'information du Client sans concertation préalable avec les équipes du Prestataire.

### 6.2. Non sollicitation de personnel

#### 6.2.1. RENONCEMENT

Sauf accord écrit préalable, chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler directement ou par des personnes interposées, tout collaborateur de l'autre partie quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette clause reste valable pendant toute la durée de l'exécution du contrat et pendant les six mois suivants.

#### 6.2.2. DEDOMMAGEMENTS

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à six mois de rémunération brute de ce collaborateur.

## 6.3. Confidentialité

### 6.3.1. ENGAGEMENT

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles les informations dont le caractère confidentiel aura été communiqué par écrit comme tel par l'autre partie pour l'exécution du contrat. Chacune d'entre elles prend l'engagement, en son nom, en celui de son personnel et/ou celui des sous-traitants éventuels, de ne communiquer à quiconque directement ou indirectement, tout renseignement ou information déclaré confidentiel dont elle a pu disposer lors de l'exécution du contrat.

### 6.3.2. DOMMAGES ET INTERETS

Toute révélation et/ou divulgation, non autorisée par écrit par l'autre partie pourra donner lieu à dommages et intérêts à charge de la partie l'ayant commise. Cette obligation subsistera pour chacune des deux parties au-delà de la fin d'exécution des travaux objet du contrat.

### 6.3.3. PRODUCTION DE REFERENCES

Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés des études et des réalisations faites dans le cadre du contrat. De même, le Prestataire se réserve le droit de mentionner à titre de référence, l'existence et l'objet des travaux relatifs au contrat dans ses documents commerciaux diffusés à sa clientèle et ses prospects.

## 6.4. Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## 6.5. Intégralité du contrat

Le contrat exprime l'intégralité des obligations générales des parties.

Les conditions particulières signées par les deux parties précisent les conditions d'application spécifiques et engendrent des obligations au titre de la présente.

Aucun autre document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer au contrat.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des parties à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.

## 6.6. Non validité partielle - Titres

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## 6.7. Procédure amiable

En cas de difficulté pour l'application des présentes ou l'un de leurs avenants, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

Les parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze jours. A défaut, compétence expresse sera attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Blois pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les parties dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel confidentiel.

L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer.

## 6.8. Loi et attribution de compétence

Le contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Blois, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.